

ARRETE N° 2012 0111 / MS-SG DU 23 JAN 2012

Portant délégation de signature au Secrétaire Général
du Ministère de la santé

Le Ministre de la santé,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu le Décret n° 94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;
- Vu le Décret n° 2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 7 du décret n° 94-202 / P-RM du 3 juin 1994, le Secrétaire général du ministère de la santé est autorisé à signer au nom du ministre et par délégation :

- les actes de gestion du personnel visés à l'article 226 du décret n° 164 / P-RM du 06 avril 2005 fixant les modalités d'application du statut général des fonctionnaires ;
- les décisions de nomination des chefs de section des services centraux par instruction du Ministre ;
- les correspondances déterminées par instruction du Ministre ;
- les décisions de mandatement déterminées par instruction du Ministre ;
- les ordres de mission à l'intérieur des membres du Cabinet et du Secrétariat général, des Directeurs et Directeurs Adjointes des directions centrales, des services personnalisés et des services rattachés;
- les demandes d'ordre de mission à l'extérieur.

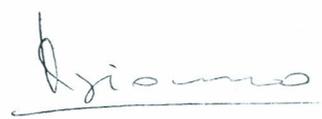
Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 08-1856/MS-SG du 02 juillet 2008 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 JAN 2012

Ampliations :

- Original..... 1
- PR-AN-CS-CESC-CC-HCC- SGG7
- Primature et ministères..... 33
- Médiateur de la République..... 1
- Vérificateur général 1
- Archives 1
- J.O..... 1

Le Ministre de la santé



Mme DIALLO Madeleine BA